



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 109-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2020.RRGR.159

Déposée le : 29.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1151/2020 du 21 octobre 2020
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Renoncer à la réduction d'impôt prévue pour 2021 pour les personnes physiques

Le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à la réduction d'impôt prévue en 2021 pour les personnes physiques.

Développement :

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise dans le monde entier, et la Suisse et notre canton n'ont nullement été épargnés. Durant plusieurs mois, la vie sociale a été extrêmement restreinte et nous avons été contraints d'arrêter des mesures drastiques afin d'endiguer la propagation du nouveau virus. Nous sommes confrontés à une situation exceptionnelle, qui a imposé de prendre des mesures extraordinaires, y compris dans le domaine économique. Celles-ci creuseront des déficits sensibles dans les comptes du canton, rendant nécessaire l'adoption de nouvelles mesures extraordinaires. Elles auront en outre un impact majeur sur les budgets communaux, car nombre d'entre elles occasionneront des coûts supplémentaires pour les communes, sans compter les nombreux problèmes de santé physique ou psychique et les problèmes sociaux engendrés par la crise auxquels il faudra faire face.

Nous ignorons encore à combien s'élèveront les pertes fiscales pour le canton de Berne. Or, une réduction d'impôt consentie aux personnes physiques et morales viendrait aggraver sérieusement une situation financière déjà fragilisée. Dans ces circonstances, une telle réduction n'est pas acceptable. Aussi conviendrait-il de renoncer à la réduction d'impôt prévue en 2021 pour les personnes physiques et d'analyser, lorsque la situation se sera calmée, comment élaborer le budget cantonal de manière qu'il résiste à une crise.

Motif de l'urgence : Le processus budgétaire étant en cours, et vu qu'il règne actuellement déjà une grande incertitude quant aux pertes financières, il convient de prendre urgemment une décision au sujet de la réduction d'impôt prévu pour 2021 pour les personnes physiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de sa session du printemps 2020, le Grand Conseil a adopté la motion financière 259-2019 de la CFin (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises »¹. Entre autres points, cette motion chargeait le Conseil-exécutif de baisser la quotité cantonale servant à fixer les impôts des personnes physiques. Cette mesure devait représenter au moins 30 millions de francs, à inscrire au budget 2021 et au plan intégré mission-financement des années 2022 à 2024².

Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan intégré mission-financement des années 2022 à 2024 en budgétant cette mesure à hauteur de 45 millions de francs (cf. chiffre 2.8.2 des propositions du Conseil-exécutif³). Ce montant équivaut aux rentrées fiscales supplémentaires que doit dégager l'évaluation générale 2020 des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (EG20), de sorte que la baisse de la quotité d'impôt est financée. Etant donné que l'EG20 a été réalisée depuis, le Conseil-exécutif estime qu'il est préférable de baisser la quotité d'impôt, comme prévu. Comme la somme que représente la baisse de la quotité d'impôt équivaut juste aux rentrées supplémentaires dégagées par l'EG20, renoncer à diminuer la quotité reviendrait, dans les faits, à augmenter les impôts. En considération des conséquences financières de la crise sanitaire sur les citoyens et citoyennes du canton de Berne, le Conseil-exécutif estime que ce n'est pas une option.

Le Conseil-exécutif propose donc le **rejet** de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-e35cb055dff44d83bb2a9f428f549b38.html>

² La baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques est la mesure mettant en œuvre la motion 050-2017 (Schöni-Affolter [Bremgarten, pvl], « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers »), que le Grand Conseil a adoptée et qui réclame une baisse de la fiscalité pour une somme représentant au moins les recettes supplémentaires dégagées par l'évaluation générale 2020 des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (EG20) : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-84cdf5fefef431eb9c7e8127aec81a7.html>

³ <https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/finanzplanung/voranschlag.assetref/dam/documents/FIN/GS/fr/va-afp-2021-fr.pdf>